



Protéger les lanceurs d'alerte dans nos entreprises et nos administrations



Qu'est-ce que l'alerte éthique ?

Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une **faculté offerte à tout citoyen**, agent public ou salarié, d'exercer librement sa responsabilité et sa liberté d'expression en décidant de **signaler ou révéler une atteinte grave à l'intérêt général** dont il a personnellement connaissance. L'alerte doit concerner une violation de la loi, nationale ou internationale, ou une atteinte grave à l'intérêt général.

La protection garantie par le statut général du lanceur d'alerte selon la **loi Sapin II** est la suivante :

- nullité des représailles avec aménagement de la charge de la preuve et réintégration dans l'emploi
- irresponsabilité pénale
- garantie de confidentialité du lanceur d'alerte
- sanctions pénales et civiles en cas d'entrave

Quelles protections pour les lanceurs d'alerte ?



@CftcCadres

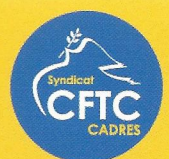


Cftc Cadres Ugica

📍 CFTC Cadres 85 rue Charlot, 75003 Paris

✉ ugica@cftc.fr

☎ 01 83 94 67 91



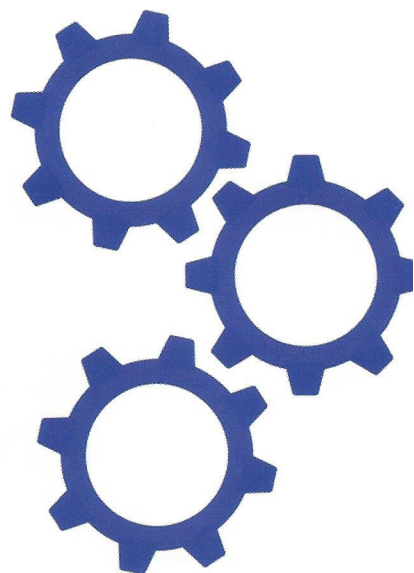
Comment procéder à une alerte ?

L'alerte doit être effectuée d'abord en interne, puis auprès des autorités judiciaires ou administrative ou à l'ordre professionnel, et en dernier ressort, rendue publique. La France a pour l'instant adopté une **procédure graduée à trois paliers** :

Palier 1 – Saisir en premier lieu la **voie interne** : supérieur hiérarchique direct ou indirect, employeur, référent...

Palier 2 – Si l'alerte n'a pas été traitée par la voie interne dans un délai raisonnable, adresser le signalement à une **autorité externe** (procureur, juge, préfet, inspection, ordre professionnel etc.).

Palier 3 – Si l'alerte n'a pas été traitée dans un délai de 3 mois, l'alerte peut être rendue **publique** (presse, association, syndicat, ONG). En cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le lanceur d'alerte peut saisir immédiatement une autorité externe (presse, médias etc.).



Le saviez-vous ? des canaux de signalement obligatoires dès 50 salariés ou agents

La loi Sapin II oblige toute organisation publique ou privée d'au moins 50 agents ou salariés, les communes de plus de 10.000 habitants et les départements et régions à **mettre en place un dispositif d'alerte interne**, clair, accessible et sécurisé, garantissant au lanceur d'alerte une stricte confidentialité.

Pour garantir une véritable **indépendance dans le traitement des alertes**, la **CFTC Cadres** vous recommande de négocier le recours à un prestataire extérieur, à une plateforme numérique ou à une cellule éthique indépendante et collégiale afin de préserver au mieux l'anonymat et garantir un traitement plus systématique des alertes. Un retour d'information de l'auteur du signalement sur les suites données nous semble également primordial pour redonner confiance dans nos entreprises / institutions !



@CftcCadres



Cftc Cadres Ugica

📍 CFTC Cadres 85 rue Charlot, 75003 Paris

✉ ugica@cftc.fr

☎ 01 83 94 67 91

